

VIVIERS-LES-MONTAGNES

Arrêté du 30 août 2022

Arrêté portant autorisation de tir sur les pigeons
touriers du 11 septembre 2022 au 28 février 2023

2022 / page 38

Vu les articles L2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la prévention, la surveillance du bon ordre, la sécurité et la salubrité publique,

Vu les dégâts causés aux biens, les nuisances et l'insalubrité dus aux pigeons touriers sur le territoire de la commune,

Vu la demande de M. Francis AMAT, Garde-Chasse, et Monsieur Denis SACAZES, Président de la Société de Chasse de Viviers-lès-Montagnes,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E

Article 1er : Il est ordonné une battue municipale de destruction des pigeons touriers sur le territoire de la commune du 11 septembre 2022 au 28 février 2023 de 8 h 00 à 19 h 00, sous la direction du Garde-Chasse, Monsieur Francis AMAT et du Président de la Société de Chasse de Viviers-lès-Montagnes, Monsieur Denis SACAZES.

Article 2 : Les participants à la battue devront être munis de leur permis de chasser, visé et validé pour l'année en cours, ainsi que d'une attestation d'assurance.

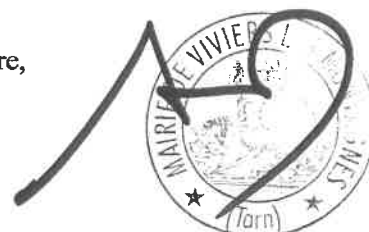
Article 3 : Les propriétaires de pigeons doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour garder leurs animaux sur leur domaine privé.

Article 4 : Le rassemblement des chasseurs aura lieu sous la responsabilité et la diligence du garde-chasse et du Président de la société de chasse.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière, à Monsieur Le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Tarn, à Monsieur le chef de service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage du Tarn, Monsieur le Chef de service environnement et chasse de la Direction Départementale des Territoires, à Monsieur le Garde-Chasse de Viviers-lès-Montagnes, à Monsieur le Président de la Société de Chasse de Viviers-lès-Montagnes ainsi qu'au Lieutenant de l'ouvèterie.

Le Maire,



Alain VEUILLET